

N°69-2022

ARRETE

Commémoration du 11 novembre 1918

Le Maire de la Commune d'AULNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

Considérant qu'à l'occasion des cérémonies de commémoration du 11 novembre 1918, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité et la commodité sur les voies publiques au cours des réjouissances et cérémonies ;

Considérant que l'importance du trafic routier, constatée sur les voies empruntées par le défilé, nécessite que des mesures adaptées aux exigences de sécurité soient mises en place ;

ARRETE

Vendredi 11 novembre 2022 de 09h00 à 12h00

Article 1 :

Le vendredi 11 novembre 2022, la circulation de tous véhicules sera interrompue au moment du passage du défilé, le cas d'urgence excepté, entre 09h00 et 12h00 sur les voies ci-après :

- Avenue Pierre de Coubertin
- Rue Curie
- Rue de l'Artière
- Rue du Commerce en contre sens de circulation
- Rue Blaise Pascal
- Rue du Moulin en contre sens de circulation
- Rue de Gerzat

Article 2 :

La rue de Gerzat sera interdite à la circulation, dans les deux sens de 09h00 à 12h00

Article 3 :

La circulation sera déviée dans la période sus-indiquée :

- Les véhicules arrivant de la rue Victor Hugo seront déviés par la rue du Moulin
- Les véhicules arrivant de la route de Gerzat seront déviés par la route de Gerzat ou la rue des Chenevières

Article 4 :

Des barrières seront installées, angle rue de Gerzat – rue du Moulin et angle rue de Gerzat – route de Gerzat , par les services techniques de la ville d’Aulnat.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d’AULNAT

Article 10:

Madame le Maire de la commune d’AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d’AULNAT,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d’Aulnat,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 28 octobre 2022

Le Maire,

Christine MANDON.

